

Université Ibn Tofail de Kenitra
INSTITUT DES METIERS DE SPORT

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ETUDIANT
INSTITUT DES METIERS DE SPORT

INSTITUT DES METIERS DE SPORT
معهد مهني الرياضة



SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Mission de l'Institut des Métiers de Sport Kenitra	3
Article 2 : Organisation des études et conditions d'accès.....	3
Article 3 : Evaluations.....	5
1. Evaluation des connaissances	5
2. Note du module	5
3. Validation des semestres	Erreur ! Signet non défini.
4. Contrôle de rattrapage	6
5. Validation de l'année universitaire	6
6. Validation de la filière	6
Article 4 : Discipline et assiduité.....	6
Article 5 : Obligations des étudiants.....	7
Article 6 : Droits des étudiants.....	7
Article 7 : Fraude aux examens	8

Préambule

Le règlement intérieur de l'Institut des Métiers de Sport – Université Ibn Tofail de Kenitra a pour vocation d'organiser la vie des étudiants au sein de l'établissement et leurs obligations et droits envers l'Administration et envers le corps pédagogique de l'Institut.

L'inscription à l'Institut des Métiers de Sport implique la prise en connaissance, l'acceptation complète et sans réserve et le respect total par l'étudiant des dispositions de ce présent règlement.

Article 1 : Mission de l'Institut des Métiers de Sport Kenitra

L'Institut des Métiers de Sport est une institution d'enseignement supérieur qui a pour vocation de :

- Assurer la formation de base, La formation continue et la recherche scientifique en adéquation avec son environnement.
- Transférer les connaissances scientifiques et pratiques des activités physiques et sportives.
- Favoriser l'insertion professionnelle des diplômés dans divers secteurs d'emploi.
- Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers de sport et de l'encadrement des activités physiques.
- Faciliter les procédures d'obtention de stage (Conventions..).

Article 2 : Organisation des études et conditions d'accès

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés en conformité avec le descriptif de chaque filière sous forme de Cours , Travaux dirigés, Travaux pratiques, Activités pratiques, Travaux personnels et Stages.

Une filière du cycle Master s'étale sur deux années et comporte quatre semestres organisés comme suit :

- Deux premiers semestres d'études fondamentales, spécifiques au caractère du Master. Le premier semestre ou les deux premiers semestres, peuvent constituer un tronc commun avec d'autres filières du même champ disciplinaire ;

- Deux derniers semestres :) D'approfondissement, de spécialisation et d'initiation à la recherche pour le Master ; ou) D'approfondissement, de spécialisation et de professionnalisation pour le Master spécialisé.

Une filière du cycle Master comporte 24 modules, stage compris, répartis en trois blocs de modules : 1. un bloc de modules majeurs, composé d'enseignements généraux dans la spécialité du Master ou spécifiques à cette spécialité. Ce bloc, stage compris, représente 80% à 85% du volume horaire global de la filière.

Le nombre de modules majeurs est de 19 à 20 modules, dont 6 modules consacrés au stage. 2. un bloc de modules "outils" nécessaires à la formation (Langues appliquées, Communication professionnelle, Gestion de projets, Nouvelles Technologies, Méthodologie de recherche bibliographique ou autres), représentent 05% à 10% du volume horaire global de la filière. Le nombre de modules "outils" est de 1 à 2 modules. 3. un bloc de modules complémentaires, constitué de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de spécialisation de la formation. Ce bloc représente 05% à 15% du volume horaire global de la filière. Le nombre de modules complémentaires est de 1 à 3 modules. Le volume horaire global de la filière, hors stage, est de 900h d'enseignement et d'évaluation dont 720h minimum en présentiel. Chaque semestre est constitué de 6 modules avec un volume horaire global de 300H d'enseignement et d'évaluation, dont 240h minimum en présentiel, conformément à la norme MD3 du présent cahier des normes pédagogiques

Pour le MASTER Spécialisé, un stage est obligatoire au cours du 10ème semestre. Le stage consiste en un contact direct de l'étudiant avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du mode de fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. Le stage aura pour but :

- Initier l'étudiant à la vie de base de l'entreprise, notamment au niveau de certains postes
- Découvrir l'environnement de la transformation et approfondir le contenu de certains modules.

- - Miser sur les expériences professionnelles pour ancrer le profil des étudiants dans l'univers des métiers du sport
- - Approfondir et compléter les connaissances académiques en mettant en application ce que les étudiants ont appris
- - Appréhender les exigences des professionnels
- - Mettre en avant les atouts des étudiants et favoriser l'insertion professionnelle
- - Développer les compétences des étudiants dans un contexte professionnel
- - Elaborer petit à petit un projet professionnel, et nouer des contacts avec de futurs employeurs potentiels

Les filières du Master spécialisé sont ouvertes aux titulaires des Licences prévues dans le descriptif de la filière.

La présélection des candidats s'effectue sur la base de l'étude du dossier, suivi d'un test écrit et un entretien oral.

Article 3 : Evaluations

1. Evaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.

2. Note du module

Un module est validé si la note obtenue dans ce module est supérieure ou égale à 10 sur 20, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

3. Validation des semestres

Un semestre du Master est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 10 sur 20.

4. Contrôle de rattrapage

L'étudiant n'ayant pas validé des modules peuvent être autorisés à passer un contrôle de rattrapage pour chaque module concerné, selon les modalités fixées au niveau de l'université. Le contrôle de rattrapage s'effectue selon les mêmes modalités que l'examen de fin de semestre. Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module.

L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage.

Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note.

5. Validation de l'année universitaire

Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 7 sur 20 peut être validé par compensation, si l'année dont fait partie ce module est validée. Une année du cycle Master est validée si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- onze modules au moins, de l'année, sont validés ;
- la note du seul module non validé est supérieure ou égale à 7/20 ;
- la moyenne des notes obtenues dans les modules des deux semestres de l'année est au moins égale à 10 sur 20.

6. Validation de la filière

Une filière cycle master est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Validation de tous les modules,
- Validation des deux années de la filière.

Une filière validée donne droit, selon le cas, au Diplôme de Master ou de Master Spécialisé.

Article 4 : Discipline et assiduité

- Le respect de la discipline est primordial au sein de l'IMS. Aussi, les étudiants sont appelés à observer les règles strictes de respect, de bonne conduite, de tenue vestimentaire descente et d'assiduité.
- La présence aux cours, TD, TP, Séance d'entraînement, contrôle des connaissances & examens, visites d'entreprises, projets, conférences, est obligatoire.

- Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical adressé au service de la scolarité dans un délai ne dépassant pas les 72 heures.
- Toutefois, un certificat médical ne peut être pris en considération que s'il est muni d'ordonnance du médecin.
- Les absences non justifiées accumulées au cours d'un semestre seront sanctionnées comme suit :
 - ✓ 06 heures : 1er avertissement
 - ✓ 12 heures : 2ème avertissement
 - ✓ 16 heures : blâme
 - ✓ 20 heures : traduction devant le conseil de discipline constitué conformément aux textes en vigueur (Dispositions prévues par le décret N° 2.06.619 du 28 octobre 2008, relatif au conseil de discipline concernant les étudiants)
- Tout retard de 10 min à 15 min aux séances sera considéré comme une absence.
- Tout étudiant exclu au cours d'une séance pour indiscipline sera considéré comme absent.

Article 5 : Obligations des étudiants

Les étudiants de L'IMS sont tenus de :

- Respecter ce règlement intérieur
- Respecter les professeurs et le personnel de l'Institut
- Respecter les règlements intérieurs des différents établissements éducatifs et sportifs où des enseignements de l'Institut peuvent être organisés.
- S'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. (Vêtements propres, en bonne état, portés convenablement)
- Ne pas porter les chapeaux et les casquettes en classe.
- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les terrains de sport.
- Ne pas utiliser les téléphones portables dans les salles de cours et sur les terrains de sport.
- L'étudiant doit toujours être en possession de sa carte d'étudiant, il est tenu de la présenter sur requête de toute autorité académique ou administrative.

Article 6 : Droits des étudiants

1. Tout étudiant jouit de la liberté d'information et d'expression dans les enceintes et locaux des Instituts, dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de l'institut, ainsi qu'à la vie communautaire estudiantine, et aux activités du personnel enseignant, administratif et technique.

2. Les étudiants participent à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. (Dahir

N°1-58-377 du 3 jourmada1 er1378, 15 novembre 1958 portant règlement des Associations publiques) sous la tutelle de l'administration de l'institut qui garde un droit de regard sur la gestion financière et administrative de l'association.

3. Le matériel, les équipements, les documents et ouvrages mis à la disposition des étudiants sont la propriété de l'institut. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un autre environnement que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des étudiants.

4. Les étudiants doivent être informés de la date des contrôles continus et du contrôle final au moins dix jours avant la date prévue. A l'issue de chaque contrôle continu ou final, l'enseignant est tenu à porter à la connaissance de l'étudiant la note qu'il a obtenue. Pour consulter sa copie, l'étudiant doit faire une demande de consultation au coordonnateur de filière sous couvert du coordinateur d'option sous forme de lettre manuscrite 48 heures après la proclamation des résultats.

Articl7 : Fraude aux examens

- Le recours à la fraude lors des examens et devoirs surveillés est formellement interdit.
- Est considéré comme fraude, tout échange d'information orale ou écrite entre étudiants, la possession de documents non autorisés ayant un rapport avec le sujet d'examen, la possession d'appareils électroniques, même éteints, tels que téléphone cellulaire, tablette, appareil photo ...

INSTITUT DES METIERS DE SPORT
معهد مهن الرياضة

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions du règlement intérieur de l'IMS-Kenitra

(Reporter ci-dessous la mention manuscrite "Lu et approuvé")

.....

A Kenitra le :

Nom et prénom :

Filière :

Signature :

- ❖ L'étudiant s'engage à s'inscrire uniquement à l'Institut des Métiers de Sport à défaut d'annulation d'inscription.

Institut des Métiers de Sport – Université Ibn Tofail de Kenitra

Site Web: <https://ims.uit.ac.ma/>